

**Dossier de la Régie de l'énergie R-4320-2025, Sujets 2 & 3
Mesures en lien avec le gaz de source renouvelable d'Énergir (GSR)**

**L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION DU GSR ET LA
VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ FÉDÉRALES (UC)**

Présentation du Mémoire [RTIEÉ-2, Doc.1, C-RTIEÉ-0020](#)

**Jean Schiettekatte
pour le
Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité
énergétiques (RTIEÉ)**

Le 24 avril 2026

RTIEÉ-2, Doc. 3

1. INTRODUCTION

Cette présentation porte sur deux enjeux structurants du développement du gaz de source renouvelable (GSR) au Québec: d'une part, la méthode de socialisation du GSR invendu, et d'autre part, la valorisation des unités de conformité fédérales (UC).

Ces deux mécanismes sont au cœur de l'équilibre économique du système, puisqu'ils influencent à la fois les coûts assumés par la clientèle, les signaux de marché transmis aux producteurs et la capacité du Québec à développer une filière locale de GSR.

L'objectif du RTIEÉ est de proposer des ajustements permettant d'assurer une meilleure équité entre les clients, une plus grande efficacité économique et une cohérence accrue avec les objectifs de transition énergétique.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.1 L'enjeu central: Un déséquilibre structurel entre l'offre de GSR et la demande volontaire de GSR

Le cadre réglementaire impose à Énergir une augmentation progressive des volumes de GSR, atteignant 5 % dès 2025 et devant continuer à croître par la suite. Toutefois, la demande volontaire de GSR par la clientèle ne suit pas cette progression.

Il en résulte un surplus structurel de GSR invendu, qui doit être récupéré auprès de l'ensemble des clients. Cette situation n'est pas conjoncturelle, mais bien structurelle, et appelle une adaptation du mécanisme de socialisation.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.2 Le problème du mécanisme actuel: Un mécanisme basé sur une hypothèse désormais invalide

Le mécanisme actuel repose sur une mise en inventaire du GSR invendu pendant deux ans, fondée sur l'hypothèse que les ventes volontaires permettraient éventuellement d'écouler les volumes. Or, cette hypothèse n'est plus réaliste dans le contexte actuel. Le maintien de ce mécanisme entraîne :

- un décalage important entre coûts et récupération tarifaire;
- des coûts additionnels liés au rendement et à l'impôt;
- une iniquité intergénérationnelle entre les clients.

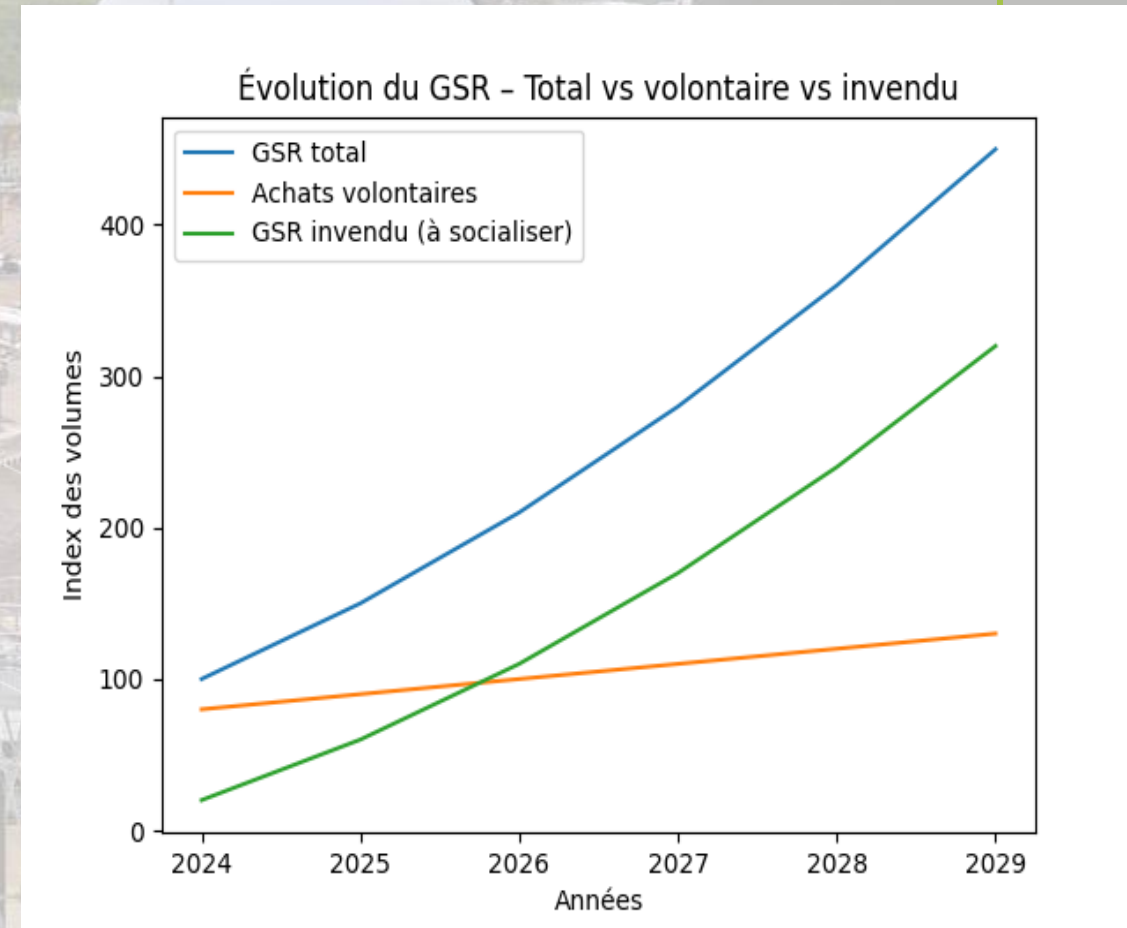
Ce mécanisme devient donc structurellement inefficace.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.2 Le problème du mécanisme actuel: Un mécanisme basé sur une hypothèse désormais invalide

La croissance des volumes de GSR invendu, illustrée ici, confirme que le problème est appelé à s'amplifier dans les prochaines années. Ce qui est important ici, ce n'est pas le niveau absolu, mais l'écart croissant entre les courbes — c'est cet écart qui devient un coût pour l'ensemble de la clientèle. Dans ce contexte, un mécanisme basé sur un décalage temporel devient non seulement inefficace, mais coûteux pour la clientèle.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)



2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.3 La solution proposée par Énergir: Vers une socialisation prévisionnelle

Énergir propose de socialiser les volumes invendus sur une base prévisionnelle annuelle, avec ajustement des écarts dans le rapport annuel. Cette approche permet :

- d'éliminer le décalage de deux ans;
- de réduire les coûts financiers;
- de mieux aligner les tarifs avec les coûts réels.

Elle s'inscrit dans la logique prévisionnelle du traitement des autres coûts réglementaires.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation 2-3 modifiée du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

Le RTIEÉ appuie la proposition d'Énergir, puisqu'elle corrige une inefficience majeure du mécanisme actuel.

Toutefois, selon nous, pour maximiser son efficacité économique et son acceptabilité, cette réforme doit être accompagnée d'un ajustement dans la logique d'allocation du GSR.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation 2-3 modifiée du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

Dans sa [réponse 1.1 à la DDR1 d'Énergir en sa pièce C-RTIEÉ-0034, RTIEÉ-2, Doc.2](#), le RTIEÉ a précisé que sa proposition ne vise pas à créer deux tarifs de GSR.

En effet, ces deux tarifs existent déjà :

- le tarif GSR pour les clients volontaires;
- le tarif de socialisation pour la masse de la clientèle.

La proposition du RTIEÉ consiste uniquement à modifier l'allocation des coûts entre ces deux tarifs, en fonction du GSR réellement attribué.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

Le RTIEÉ propose que le GSR québécois soit alloué en priorité aux clients volontaires. Ainsi :

- le tarif GSR refléterait le coût net du GSR québécois;
- le tarif de socialisation refléterait le coût net du GSR restant.

Cette approche repose sur les règles tarifaires existantes, mais modifie l'allocation des volumes.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation 2-3 modifiée du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

Cette caractéristique locale du GSR « vendu » aux clients volontaires québécois s'inspirera notamment du « *locally sourced RNG* » de **Vermont Gas Systems** vu au rapport [Biogasworld, A comprehensive study to scan and analyze approaches to sharing the cost of blending renewable natural gas \(RNG\)](#), Décembre 2022, en pages 23 et 24.

Ainsi, les consommateurs volontaires de GSR d'Énergir pourraient bénéficier des avantages réputationnels d'acheter du GSR québécois. Ils éviteraient les enjeux réputationnels (environnementaux ou de conditions sanitaires) qui accompagnent parfois certains des GSR acquis par Énergir hors Québec.

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation 2-3 modifiée du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

À terme, cette allocation des GSR différente entre a) les clients volontaires et b) le GSR socialisé devrait se refléter en une allocation différente du coût du GSR (net des revenus des unités de conformité fédérales) entre a) le tarif GSR et b) le tarif de socialisation du GSR.

Toutefois, à titre transitoire, nous proposons, au moins pour 2026-2027 (et en réévaluant annuellement par la suite), qu'il est préférable d'établir sur une base identique le tarif GSR et le tarif de socialisation (ce qui signifie donc que le tarif de socialisation interfinancera, pour une période transitoire, le tarif GSR, vu que le **coût net du GSR québécois** est actuellement supérieur au coût net du GSR non québécois).

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation 2-3 modifiée du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

Il est en effet attendu que **l'écart de coût net entre le GSR québécois et celui du GSR non québécois** pourrait diminuer, à mesure que la valeur des unités de conformité fédérales (UC) croîtra et, possiblement, que les coûts bruts du GSR québécois diminueront aussi, notamment si les producteurs québécois de GSR sont financièrement aidés.

À terme, le coût net du GSR québécois pourrait devenir inférieur au coût net du GSR non québécois.

Il appartiendra donc à la Régie de l'énergie de suivre annuellement cette évolution. Lorsque le coût net du GSR québécois sera éventuellement devenu inférieur au coût net du GSR non québécois, l'interfinancement entre les deux pourra cesser (et le Tarif GSR pourra alors refléter le coût net inférieur du GSR québécois).

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

2. L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF DE SOCIALISATION

2.4 La recommandation 2-3 modifiée du RTIEÉ: Un appui à la réforme proposée par Énergir, mais avec une nuance essentielle, une allocation prioritaire du GSR québécois

Cette approche mixte permettra :

- d'améliorer l'attractivité du GSR québécois;
- d'augmenter les ventes volontaires;
- de réduire les volumes à socialiser.

Globalement, cela devrait réduire le coût total du GSR socialisé pour la clientèle.

Notre approche mixte permet également de refléter les préoccupations gouvernementales quant aux avantages économiques, sociaux et environnementaux du GSR québécois, exprimées dans le Décret 1240-2025, du 8 octobre 2025.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

3. LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)

3.1 Les UC comme composantes clé du coût net du GSR et la valeur supérieure des UC du GSR québécois

Les unités de conformité fédérales (UC) représentent une source de revenus significative associée au GSR. Leur intégration dans la tarification est essentielle, puisqu'elles influencent directement le coût net du GSR.

Le marché des UC a connu une forte croissance, avec une hausse importante des prix. Cette évolution renforce leur importance dans la détermination du coût du GSR et justifie une approche plus fine de leur valorisation.

3. VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)

3.1 Les UC comme composantes clé du coût net du GSR et la valeur supérieure des UC du GSR québécois

Le RTIEÉ a calculé que GSR québécois génère davantage d'UC par unité de volume:

Année	Volume GSR Québec (m³)	UC Québec	UC/m³ Québec	Volume GSR autres (m³)	UC autres	UC/m³ autres
2025	31 817 306	51 518	0,001619	133 956 397	28 793	0,000215
2026	57 597 874	79 488	0,001380	206 188 588	370 171	0,001795
2027	59 680 873	99 711	0,001671	240 385 215	208 797	0,000869
2028	94 696 483	135 034	0,001426	289 777 380	355 646	0,001318
2029	96 771 483	238 258	0,002462	275 991 770	304 038	0,001102
2030	96 771 483	186 423	0,001926	275 991 770	274 603	0,000995
2031	96 771 483	174 147	0,001800	275 991 770	274 602	0,000995

Cette différence justifierait donc **à terme** une valorisation différenciée afin de refléter la réalité économique du produit.

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

3. LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)

3.1 Les UC comme composantes clé du coût net du GSR et la valeur supérieure des UC du GSR québécois

Le RTIEÉ soumet que les tarifs GSR et de socialisation du GSR devraient être basés sur le coût net du GSR, défini comme :

coût d'acquisition – revenus des UC

Cette logique doit s'appliquer distinctement aux différents groupes de GSR (Québec vs hors Québec). Le mécanisme actuel mutualise actuellement les UC sans distinction de provenance. Or, le GSR québécois génère davantage d'UC par m³, ce qui signifie que sa valeur environnementale et économique est supérieure.

Cette différence n'est pas reflétée dans les tarifs actuels. **Nous proposons de l'y refléter à terme, comme vu précédemment**, ce qui permettra au Tarif GSR de décroître lorsque le coût net du GSR québécois sera effectivement devenu inférieur au coût net hors Québec, ce qui permettra alors à la Régie d'établir un Tarif GSR reflétant ce coût net inférieur.

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

3. LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)

3.2 L'intégration de la valeur de toutes les UC dans le Tarif GSR et le Tarif de socialisation, qu'elles aient été générées avant ou après le 7 juin 2025 (Recommandation 3-2 du RTIEÉ)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à accepter qu'Énergir, contrairement à EGQ, intègre la valeur nette de toutes les UC dans le tarif GSR, qu'elles aient été générées avant ou après le 7 juin 2025.

3. LA VALORISATION DES UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)

3.3 L'intégration, sur une base prévisionnelle, de la valeur des UC dans le Tarif GSR et le Tarif de socialisation dès 2026-2027 (Recommandation 3-3 modifiée du RTIEÉ)

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite la Régie de l'énergie à requérir que la valeur des UC, établie sur une base prévisionnelle, soit soustraite du coût du GSR aux fins d'établir le Tarif GSR et le Tarif de socialisation dès 2026-2027.

En aucun cas, cette valeur ne devrait être prévu à 0\$ malgré l'incertitude actuelle du marché.

Tout écart entre la valeur prévue des UC et les revenus réels de leur vente sera ajustée via un compte d'écart.



MERCI

Regroupement pour la transition, l'innovation et
l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)